Cour
FRC
5327

RAPPORT

Du Comité des Travaux Publics, du vingt-trois Novembre 1789.

MESSIEURS,

LE travail le plus important, sans doute, est celui qui tient à la chose publique, & auquel tous les Citoyens participent également; nous avons cru, par conséquent, que l'examen des réparations à faire à une grande route principale, dont le mauvais état actuel exigeait une réparation prompte, était le premier de tous auquel nous devions nous livrer de préférence.

La réclamation de MM. les Procureurs du Pays, le besoin général, & les desirs particuliers de M. le Commissaire du Roi, qui nous a assez témoigné que rien de tout ce qui intéressait Marseille ne pouvait lui être indifférent, tout enfin, nous fait un devoir pressant de soumettre au plutôt à l'Assemblée, les

rapports les plus prompts que nous avons pu obtenir, & le réſultat de nos opérations.

Le Mémoire du ſieur Nougaret, que nous avons dû joindre préſentement ſur le Bureau, nous préſente une ſomme conſidérable de quinze mille livres ; il conſte par ce Mémoire, que la ſomme néceſſaire pour les réparations indiſpenſables, ſur la route, ſe monte à huit mille huit cens livres, & la partie de couſtruction à neuf, près M. de Gaudemar, à l'endroit où finit le chemin neuf, pour rejoindre l'ancien; ce qui fait la partie actuellement la plus mauvaiſe, forme à elle ſeule un objet de cinq mille trois cens livres, auxquelles ſommes réunies, pour arrondir le Mémoire, il a été ajouté pour faux frais, outils, commis, &c. &c. neuf cens livres, enſemble quinze mille livres ; & afin que cet état ne puiſſe être un titre, on a pris la ſage précaution de joindre à la fin *que ladite eſtimation était ſauf le plus ou le moins, le tout devant être réglé lors du toiſé définitif.* Cette conſidération a paru au Comité fort prudente, & comme telle, devoir faire la règle de ſa conduite. Décidés, comme nous l'étions d'abord, à faire vérifier par qui de droit, tant la partie de conſtruction à neuf, que celle de la réparation, pour, le tout être enſuite conſenti en l'état, il nous a paru que nous devions ſimplement nous en tenir au devis eſtimatif & à l'adjudication faite audit ſieur Entrepreneur, pour, le tout, après la Délibération du Conſeil, être ſurveillé dans ſon exécution entière, & vérifié enſuite, en conformité dudit devis, le préſent rap-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

port d'eſtimation, montant à quinze mille livres, ne devant être regardé réellement que comme un apperçu de dépenſes, & un à peu-près de la valeur. Cependant, comme cet apperçu & cet à peu-près ont une baſe réelle dans le prix ſtipulé par le devis ſigné de l'Entrepreneur, dont nous avons pris exacte connaiſſance, il nous a paru par la comparaiſon du devis, que nous pouvions engager ledit ſieur Entrepreneur à mettre promptement la main à l'œuvre, en lui offrant une ſomme de douze mille livres, comme à compte de tout ſon travail précédent, pour lequel il ſe croit fondé à réclamer beaucoup d'avantage. Comme ſur ce dernier article, le Comité ne ſe croit pas même en droit de propoſer des à comptes, nous avons dû référer entièrement à l'Honorable Conſeil, la ſeule eſpérance que nous avons pu donner au ſieur Nougaret, de toucher cette ſomme, ſucceſſivement & par parties de trois mille livres, dont la première lui ſerait comptée après la conſtruction faite, ou au moins bien avancée, du chemin neuf, pour réjoindre le vieux, près M. de Gaudemar; la ſeconde, dans le courant de la réparation, de manière, qu'ayant touché la troiſième partie, à la fin de tout ſon travail, la dernière lui ſerait payée à-peu-près à un égal terme : nous devons ajouter que le ſieur Nougaret ne s'eſt rendu qu'avec peine à nos propoſitions, & que nous avons cru ne pouvoir mieux obtenir.

Une dépenſe conſidérable & effective, dans un moment de pénurie, nous faiſait preſque deſirer de

n'être point obligés de préſenter ſi-tôt une demande qui vient aſſez mal-à-propos dans la ſituation actuelle de la Ville ; mais la circonſtance impérieuſe du beſoin, le refus précis de travailler ſans argent, nous en ont fait un devoir, & nous n'avons pas dû tarder d'y ſouſcrire. (Fin du chemin d'Aix.)

Nous avons cru devoir préſenter également à l'Aſſemblée, la ſuite de nos opérations & en ſuivant toujours notre premier principe, de nous porter là où nous appellerait le beſoin le plus général, nous avons ſuivi ce qui était relatif à la réparation de la Canébière.

Comme le réſultat de la Délibération de l'Aſſemblée, en déclarant ſa volonté préciſe ſur le genre de réparation qu'elle croirait devoir déterminer, en nous donnant plus d'aſſurance & de moyens pour le concerter, au plus grand avantage de la Communauté, cette Délibération préliminaire nous donnera le tems d'en préparer un rapport précis, & d'une évaluation plus certaine : à cet effet, le Comité croit devoir mettre ſous les yeux de l'Aſſemblée, les réparations à faire à la Canébière, ſous trois plans différens.

Premier Plan.

La réparation ſimple du pavé actuel de la Canébière, tant de celui qui borde le trotoir, depuis le coin du Cours, juſqu'au Port, que de la partie des rues St. Ferréol & de Paradis, dans la largeur ſeulement de la Canébière, très-grande partie du pavé le long du trotoir, même preſque juſqu'à la rue de Paradis, eſt entièrement à refaire à neuf, ayant

déjà été retourné ; le reſte n'a beſoin que d'une recherche. Il réſulte par ce plan, que tout le pavé en entier, dans l'état actuel, entièrement remis à neuf, en pavé de Toulon, & le reſte réparé en bon état, coûterait à la Ville, la ſomme de cinq mille livres.

Ce plan détaillé eſt remis ici ſur le Bureau, d'après l'eſtime des ſieurs Mery & Bremond, Mes. Paveurs.

Second Plan.

Ce ſecond plan, déjà préſenté, & en quelque ſorte agréé par MM. les Echevins, en faveur des ſieurs Mery & Bremond, & que nous nous ſommes fait délivrer de nouveau, par leſdits Entrepreneurs, était de faire un trotoir à neuf du côté du Magaſin des draps, largeur de quinze pans, dans toute ſa longueur, depuis la Place NECKER, juſqu'au coin de la Place du fruit ; ledit trotoir pavé en petit grès poſé ſur un lit de mortier & bordé en pierre grès, & de paver à neuf toute la Canébière dans ſon entier, entre les trotoirs juſques au Quai ; cette réparation, y compris la déduction du pavé actuel, ſe monterait environ trente-deux mille livres, y compris les deblais néceſſaires.

Troiſième Plan.

Le troiſième plan, & celui auquel nous nous ſommes le plus attachés, attendu ſa véritable utilité, l'économie, & ſur-tout les réparations & entretiens infiniment moins diſpendieux, ſerait de lever tout le pavé de la Canébière, à l'exception des ſuites de la rue St.

Ferréol, Paradis, & celui aboutiſſant du poids & caſſe, juſqu'au trotoir actuel vis-à-vis l'Hôtel-du-Parc; de conſtruire également le trotoir depuis la rue Paradis juſqu'au coin du fruit, de la largeur de quinze pans, mais en petites calades, bordées en pierre de grès, de déblaier tout le terrein en entier de la Canébière, de manière que l'on pût former en graves fines & vives, priſes du terrein de M. Deviliers, un encaiſſement de huit pouces épaiſſeur au moins, & par-deſſus cet engravement, de paver en groſſes calades du Martigues, de ſept à neuf pouces épaiſſeur bien jointées.

Cet encaiſſement, ou engravement, nous a paru preſenter le double avantage d'un affaiſſement égal & d'une réſiſtance aſſurée contre l'humide qui régne dans cette partie : la calade aſſiſe une fois dans la grave, nous a paru pouvoir réſiſter au poids énorme des Voitures ; & ſi cette précaution ajoute un millier d'écus à la dépenſe, nous avons cru qu'elle devenait, en raiſon de la valeur, une économie véritable pour la réparation, & qu'elle offrait la certitude, au moins bien préſumée, d'une ſolide conſtruction dans une partie continuellement aſſujettie à un très-grand charroi. Ce dernier plan en entier, le trotoir neuf, & la réparation du pavé en grès, qui ſubſiſterait toujours dans la continuation des rues St. Ferréol, Paradis, & Place NECKER, ſe monterait environ douze mille livres.

Chacun de ces plans eſt diviſé naturellement en quatre parties, par le pavé qui traverſe la Canebière,

& offre un toiſé ſéparé, ce qui ferait qu'on pourrait l'exécuter également par parties.

La première, depuis la Place du fruit, à la rue St. Ferréol; la ſeconde, depuis cette rue, juſqu'à celle de Paradis ; la largeur de la Place NECKER forme une troiſième petite partie ſéparée par un pavé, qui venant du poids & caſſe, aboutit au trotoir, & depuis ce dernier pavé juſqu'au *Quai Monſieur*, pour la quatrième.

Nous devons obſerver que chacun de ces plans ne peut donner qu'un apperçu du montant, mais qu'il doit être cependant plutôt en moins, qu'en plus de valeur : dans l'incertitude de celui qu'il plaira à l'Aſſemblée d'adopter, nous n'avons pu préſenter l'eſtime ſtrictement juſte du montant de chacun ; nous nous y livrerons toujours avec empreſſement, quand l'Honorable Conſeil aura fixé ſa réſolution.

Il eſt encore néceſſaire d'ajouter que leſdits ſieurs Mery & Bremond, en raiſon du ſecond plan, qui avait été en quelque ſorte délibéré précédemment, avaient reçu de MM. les Adminiſtrateurs, une ſomme de dix-huit cens livres, comme à compte des livraiſons néceſſaires à leur travail ; le tout conſtaté par un Mémoire ci-joint, dont il eſt utile que l'Aſſemblée prenne connaiſſance.

Lecture du Mémoire.

OBSERVATIONS.

Sur le premier examen de ce Mémoire & la ſomme à laquelle le réduiſaient leſdits ſieurs Mery & Bremond, l'avis du Comité était de les renvoyer à

864

l'examen de MM. du Bureau des Economies, comme étant plus véritablement de leur département ; cependant telle a été la réflexion du Comité, en éxaminant de plus près la demande des Entrepreneurs ; il exiſte une perte réelle dans la livraiſon qu'ils ont été autoriſés à faire, de leurs matériaux ; & cette perte doit être à la charge de quelqu'un, quand elle ne ſerait pas abſolument telle qu'ils la citent ; il ſerait véritablement impoſſible, même en les taxant de mauvaiſe foi, de pouvoir les en convaincre ; le Comité leur a propoſé de ſouſcrire à une reconnaiſſance de mille livres, dont ils reſteraient redevables à la Communauté ; leur réponſe à cet ſujet a paru véritablement celle de la franchiſe. Le Comité au reſte, n'a pas cru devoir prendre ſur lui, de rien décider, même préalablement, ſur un objèt qui ne ſerait pas entièrement de ſon reſſort, & le ſoumet au Conſeil. J. B. Chaulan, J. B. Fabre aîné, J. H. Treſtour, Ange Ganivet, A. Leroi, Jh. Silvy, H. Odemar.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1789.